

MONTANTS DES AMENDES ET CONSIGNATIONS

CATEGORIE D'INFRACTION	MONTANT MAXIMUM DE LA PENALITE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE*	AMENDE FORFAITAIRE MINOREE**	CONSIGNATION***
CONTRAVENTION 1 ^{ERE} CLASSE	38 € au plus	11 €	33 €	NEANT	11 €
CONTRAVENTION 2 ^{EME} CLASSE	150 € au plus	35 €	75 €	22 €	35 €
CONTRAVENTION 3 ^{EME} CLASSE	450 € au plus	68 €	180 €	45 €	68 €
CONTRAVENTION 4 ^{EME} CLASSE	750 € au plus	135 €	375 €	90 €	135 €
CONTRAVENTION 5 ^{EME} CLASSE	1 500 € au plus (3 000 € en cas de récidive) / ou peine(s) privative(s) ou restrictive(s) de droits****	Jadis, pas d'amende forfaitaire pour ces contraventions, depuis mars 2020 : Forfaitaire : 200 € ; Majorée : 450 € ; Minorée : 150 €			750 €
DELIT	Jusqu'à 75 000 € et/ou au plus 6 mois à 10 ans d'emprisonnement	NEANT en principe Pas d'amende forfaitaire pour des délits, Sauf si la loi le prévoit			1.125 € à 2.250 € pour les délits punis d'une amende de 15.000 € au plus
					2.250 € à 4.500 € pour les délits punis d'une amende de plus de 15.000 €

* : L'amende forfaitaire est majorée si elle n'est pas payée dans les 45 jours.

** : l'amende forfaitaire est minorée si elle est payée immédiatement ou dans les 15 jours. Ne concerne que les contraventions des classes 2, 3 et 4, et certaines de classe 5.

*** : La consignation est applicable lorsque le transporteur ne réside pas en France et que l'infraction ne fait pas l'objet d'un paiement immédiat. Elle est versée par le conducteur en garantie du paiement de l'amende. Les montants sont fixés par Arrêté du 19 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.121-4 du code de la route.

**** : Immobilisation / confiscation / suspension du permis de conduire ...

MONTANTS DES AMENDES ET CONSIGNATIONS

Code Pénal art.131-13 :

Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros. Le montant de l'amende est le suivant :

1° 38 € au plus pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

2° 150 € au plus pour les contraventions de la 2^e classe ;

3° 450 € au plus pour les contraventions de la 3^e classe ;

4° 750 € au plus pour les contraventions de la 4^e classe ;

5° 1 500 € au plus pour les contraventions de la 5^e classe, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

Code Procédure Pénale art.529-1 :

Le montant de l'amende forfaitaire peut être acquitté soit entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, soit auprès du service indiqué dans l'avis de contravention dans les quarante-cinq jours qui suivent la constatation de l'infraction ou, si cet avis est ultérieurement envoyé à l'intéressé, dans les quarante-cinq jours qui suivent cet envoi.

CPP art.529-2 :

(...) A défaut de paiement ou d'une requête présentée dans le délai de quarante-cinq jours, l'amende forfaitaire est majorée de plein droit et recouvrée au profit du Trésor public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.

CPP art.529-8 :

Le montant de l'amende forfaitaire minorée peut être acquitté soit entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, soit dans un délai de quinze jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est ultérieurement envoyé à l'intéressé, dans le délai de quinze jours à compter de cet envoi.

En cas de non-paiement de l'amende forfaitaire minorée dans les conditions prévues ci-dessus, le contrevenant est redevable de l'amende forfaitaire.

CPP art R.49 :

Le montant de l'amende forfaitaire est fixé ainsi qu'il suit :

11 € pour les autres contraventions de la 1^{ère} classe ;

35 € pour les contraventions de la 2^e classe ;

68 € pour les contraventions de la 3^e classe ;

135 € pour les contraventions de la 4^e classe ;

200 € pour les contraventions de la 5^e classe.

CPP art.R.49-7 :

Le montant de l'amende forfaitaire majorée est fixé ainsi qu'il suit :

33 € pour les autres contraventions de la première classe ;

75 € pour les contraventions de la deuxième classe ;

180 € pour les contraventions de la troisième classe ;

375 € pour les contraventions de la quatrième classe ;

450 € pour les contraventions de la cinquième classe.

CPP art.R.49-6-2 (créé par décret 30 mars 2023)

Le montant de l'amende forfaitaire minorée prévue par l'article 529-2-1 est fixé à 150 € pour les contraventions de la cinquième classe.